

Strasbourg, le 23 septembre 2011

Le Président de l'Université de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFR,
d'écoles et d'instituts
Mesdames et Messieurs les directeurs de
laboratoires
Mesdames et Messieurs les responsables
administratifs de composantes
Mesdames et Messieurs les chefs de services

Objet : Note de service relative à la détermination des congés de Noël, de Printemps et d'Eté des personnels BIATOS de l'UDS pour l'année universitaire 2011/2012

Alain Beretz
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

Application de l'arrêté relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels BIATOS de l'Université de Strasbourg du 19 décembre 2008.

Réf : AB-IKN° 2011-48

Champ d'application :

Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, et de bibliothèques titulaires et contractuels de l'Université de Strasbourg

Congés de Noël (article 9 de l'arrêté du 19 décembre 2008)

Les congés de Noël sont situés dans la période d'interruption des enseignements résultant du calendrier universitaire arrêté par les UFR, Écoles et Instituts, soit :

7 jours ouvrés : du mercredi 21 décembre 2011 (au soir)
au mardi 3 janvier 2012 (au matin)

En tout état de cause je vous remercie pour des raisons d'économie d'énergie de bien vouloir fermer les locaux affectés à votre composante ou service du vendredi 23 décembre au soir au lundi 2 janvier au matin.

Congés de Printemps

Les congés de Printemps sont situés entre le vendredi 20 avril au soir et le lundi 7 mai 2012 au matin.

Habituellement les personnels prennent 5 jours de congés ouvrés pendant cette période. Il conviendra de veiller au moment d'accorder ces congés à l'équilibre des effectifs pour assurer la continuité régulière du service.

Congés d'Été (article 9 de l'arrêté du 19 décembre 2008)

4 semaines consécutives minimum de congés devront obligatoirement être prises par chaque personne (soit 20 jours ouvrés) entre le 1er juillet et le 31 août 2012.

Seuls des impératifs particuliers liés au fonctionnement du service ou d'ordre personnel permettent de déroger à cette règle générale. Ils doivent faire l'objet d'une motivation explicite.

Les personnels de l'UDS en fonction dans des unités propres ou associés au CNRS bénéficient des mêmes droits mais demeurent soumis aux règles spécifiques d'organisation et de fonctionnement de leur unité d'affectation.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles qui visent à garantir les droits de nos personnels et le bon fonctionnement de nos services et de porter ces dispositions à la connaissance des agents placés sous votre autorité.



Alain Beretz